

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-429 DU 4 SEPTEMBRE 1997
portant nomination au Ministère de
l'Intérieur, de la Sécurité et de
l'Administration Territoriale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°97-176 du 21 Avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

Sur Proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 AOUT 1997

DECRETE :

Article 1er.- Les nominations ci-après sont prononcées au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale.

.../...

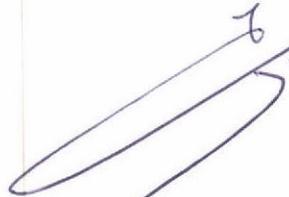
- Secrétaire Général du Ministère : Monsieur Nicolas BENON
- Inspecteur Général des Affaires Administratives : Monsieur Boniface AFFOGBOLO
- Inspecteur Général des Forces de Sécurité : Monsieur Thomas Kinsou FASSINOÛ
- Directeur de l'Administration : Monsieur Gustave PADONOU LOKO
- Directeur de la Programmation et de la Prospective : Monsieur Marcel CODJO
- Directeur Général de l'Administration Territoriale : Monsieur Boni MAKO ZIME
- Directeur de l'Administration d'Etat : Monsieur Toussaint Yovo GNONLONFOUN
- Directeur des Affaires Intérieures : Madame Véronique Françoise HACHEME née BRUN
- Directeur de la Prévention et de la Protection Civile : Monsieur Innocent Brè ABALO
- Directeur des Transmissions : Monsieur Augustin Thomas TCHANIGA
- Directeur des Collectivités Locales : Monsieur Victorin Pazou AZEHOUN
- Directeur de la Mission de Décentralisation : Monsieur Joseph Mèlékouvo TOSSAVI
- Secrétaire Général de la Mission de Décentralisation : Monsieur Gabriel KPEDE
- Président de la Maison des Collectivités Locales : Monsieur Issa Démonlé MOKO.

.../...

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 4 SEPTEMBRE 1997

Par le Président de la République
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
 de l'Action Gouvernementale et des Relations avec
 les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
 Sécurité et de l'Administration
 Territoriale,



Théophile N'DA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MISAT 4 MF 4
 Autres Ministères 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 Intéressés
 14 JO 1.-